

Prix Pour le chant choral Liliane Bettencourt

REGLEMENT DE LA VINGT-HUITIEME EDITION (ANNEE 2018)

ARTICLE I. OBJET DU PRIX

La Fondation Bettencourt Schueller, reconnue d'utilité publique par décret du 23 décembre 1987, a pour but « de participer au maintien et au développement de l'action culturelle, économique et humanitaire de la France ».

L'Académie des beaux-arts, composante de l'Institut de France, a pour but de « contribuer à la défense et à l'illustration du patrimoine artistique de la France, ainsi qu'à son développement, dans le respect du pluralisme des expressions ».

La Fondation Bettencourt Schueller et l'Académie des beaux-arts partagent la volonté de promouvoir l'art vocal français et son rayonnement. Sur le plan esthétique, cette discipline permet une expression artistique très riche et très variée. Sur le plan personnel, la pratique du chant choral épanouit la personne. Sur le plan social, chanter ensemble favorise la création de groupes cohérents unis par une même motivation et un même enthousiasme.

La Fondation Bettencourt Schueller et l'Académie des beaux-arts s'attachent ainsi à faire rayonner le chant choral français, à travers le **Prix Liliane Bettencourt pour le chant choral** qu'elles ont créé en 1989.

Aujourd'hui, l'art vocal français est toujours aussi talentueux et créatif, même si les chœurs et ensembles qui pratiquent le chant choral sont confrontés à de grandes difficultés pour se créer, se structurer, pratiquer leur art, se faire connaître, créer les conditions de leur autonomie et de leur développement. La Fondation Bettencourt Schueller et l'Académie des beaux-arts ont décidé d'aider ces chœurs à développer leur action.

Le **Prix Liliane Bettencourt pour le chant choral** (le « **Prix** ») est destiné à :

- récompenser un chœur professionnel par une dotation de 50 000 euros
- encourager un projet de développement de ce chœur professionnel par la possibilité d'un accompagnement (jusqu'à 100 000 euros).

Le présent règlement et son annexe, consultables sur le site www.fondationbs.org, précisent les termes et conditions en vigueur pour l'édition 2018 du Prix.

ARTICLE II. CONDITIONS D'ACCESSIBILITE AU PRIX

II. 1. L'édition 2018 du Prix est ouverte aux chœurs professionnels français, quelle que soit leur forme : un chœur mixte, un chœur à voix égales (hommes ou femmes), un ensemble vocal mixte, ci-après dénommé individuellement le « candidat » ou collectivement les « candidats ».

II.2. Le candidat doit être une personne morale, de droit privé ou de droit public, à but non lucratif, avoir son siège social en France, être régi par le droit français, et avoir son activité principale en France.

Il ne peut pas y avoir de dépôt de candidature à titre individuel.

L'édition 2018 du prix n'est pas ouverte :

- **aux chœurs amateurs,**
- **aux maîtrises et chœurs d'enfants,** l'édition 2017 du Prix ayant été réservée aux maîtrises et chœurs d'enfants,
- aux chœurs étrangers,
- à tout chœur ayant déjà été lauréat du **Prix Liliane Bettencourt pour le chant choral,**
- à tout chœur dont le directeur artistique ou le personnel, salarié ou intermittent, serait un dirigeant, salarié, administrateur ou membre d'un organe de la Fondation Bettencourt Schueller, ainsi que tout conjoint, ascendant ou descendant d'une de ces personnes,
- à tout chœur dont le directeur artistique ou le personnel, salarié ou intermittent, serait membre du jury ou du comité des experts de l'édition 2018 du Prix ainsi que tout conjoint, ascendant ou descendant d'une de ces personnes, ou qui participerait de quelque façon à l'organisation du Prix de l'édition en cours.

ARTICLE III. DOSSIER DE CANDIDATURE

Les candidats doivent obligatoirement remplir un dossier de candidature en ligne selon la démarche suivante :

III.1. Saisie du dossier de candidature

Le candidat saisit directement sur le site <http://mecenat.fondationbs.org> les renseignements suivants :

- 1- Présentation du chœur,
- 2- Description du projet artistique et extraits de la discographie,
- 3- Présentation des réalisations les plus marquantes,
- 4- Présentation du projet de développement.

III.2. Envoi des pièces justificatives et de la Charte d'engagement

Le candidat trouvera annexée au présent règlement la « Charte d'engagement » (cf. annexe 1).

Afin de justifier de son statut de chœur professionnel français, le candidat devra joindre par courrier la déclaration automatisée des données sociales (DADS) de l'année précédant la demande.

Afin que le jury puisse juger de ses qualités musicales, le candidat devra joindre par courrier cinq exemplaires d'un CD reproductible d'extraits discographiques n'excédant pas au total 30 minutes et comportant au moins 4 morceaux audio et/ou vidéo.

La Charte d'engagement signée, les cinq exemplaires du CD reproductible d'extraits discographiques ainsi que la déclaration automatisée des données sociales (DADS) devront être retournés à la Fondation Bettencourt Schueller par courrier postal (cachet de la poste faisant foi) aux coordonnées ci-dessous, **au plus tard le 10 avril 2018, (date limite de réception des dossiers de candidature) :**

Fondation Bettencourt Schueller
Mécénat culturel
27-29 rue des Poissonniers
92522 Neuilly-sur-Seine cedex
Tél. : 01 41 92 99 36
chantchoral@fondationbs.org
www.fondationbs.org

Seuls les dossiers complets, respectant les conditions requises par le règlement et envoyés avant la date-limite de réception des dossiers de candidature seront pris en compte. Après vérification de la conformité du dossier au règlement, un accusé de réception sera adressé au candidat.

Les dossiers de candidature non primés seront retournés sur demande écrite du candidat.

Toute déclaration mensongère entraînera de plein droit la nullité de la candidature.

ARTICLE IV. CONDITIONS D'EXAMEN DES DOSSIERS DE CANDIDATURE

IV.1. Examen de la recevabilité des dossiers de candidature

La Fondation Bettencourt Schueller procède à l'examen des dossiers de candidature pour vérifier leur recevabilité et le respect des conditions requises par le présent règlement. Les dossiers complets et recevables sont ensuite transmis au comité des experts puis au jury dont la constitution et le fonctionnement sont précisés aux articles IV.2, IV.3, IV.4 et IV.5 ci-dessous.

IV.2. Critères de sélection

Le comité des experts et le jury évalueront les candidats selon les critères suivants :

- qualités musicales,
- qualité du projet artistique et de la programmation.

A titre secondaire, le jury examinera le projet de développement présenté par les candidats.

IV.3. Composition du comité de présélection et du jury

La Fondation Bettencourt Schueller constitue un comité de présélection et un jury, composés de membres de la section de composition musicale de l'Académie des beaux-arts et de personnalités qualifiées.

La composition du comité de présélection et du jury n'est communiquée qu'à l'issue de la sélection.

Le comité des experts et le jury sont indépendants et souverains dans leurs délibérations. Celles-ci sont confidentielles et ne sont susceptibles d'aucune contestation, ni d'aucun recours de quelque manière ou de quelque nature que ce soit par le candidat.

IV.4. Comité de présélection

Le comité sélectionne les dossiers de candidature finalistes ensuite soumis au jury, selon les critères mentionnés à l'article IV.2.

La Fondation Bettencourt Schueller et l'Académie des beaux-arts se réservent le droit de ne pas organiser de comité de présélection si le nombre de candidatures n'est pas suffisant. Le cas échéant, le jury examinera l'ensemble des candidatures.

IV.5. Jury

Le jury choisit le lauréat parmi les dossiers de candidature finalistes, selon les critères mentionnés à l'article IV.2.

A l'issue des délibérations, la désignation du lauréat du Prix est prise à la majorité absolue des voix des membres du jury, chaque membre disposant d'une voix, le vote étant effectué à bulletin secret. En cas de partage des voix, la voix du Président du jury est prépondérante.

Le jury n'est pas tenu de décerner le Prix.

Le nom du lauréat est communiqué à l'ensemble des candidats à l'issue de la sélection.

ARTICLE V. DOTATION

La dotation allouée au lauréat du Prix est de 50 000 € (cinquante mille euros).

ARTICLE VI. REMISE DU PRIX ET CONCERT

Le Prix comprenant le montant de la dotation (hors accompagnement) est remis au lauréat à l'occasion de la séance solennelle de l'Académie des beaux-arts, tenue à l'Institut de France le mercredi 14 novembre 2018. Cette dotation constitue une libéralité avec charges, qui sont définies dans la Charte d'engagement. La Fondation Bettencourt Schueller pourra révoquer cette libéralité en cas de violation grave et manifeste des engagements y figurant.

Le lauréat s'engage à se produire à l'occasion de la remise du Prix, si l'Académie des beaux-arts lui en fait la demande.

La Fondation Bettencourt Schueller pourra offrir au lauréat la possibilité de se produire lors d'un concert privé, qui se tient à Paris dans un lieu défini ultérieurement. Le lauréat s'engage à se produire lors de ce concert et choisit, en concertation avec la Fondation Bettencourt Schueller, la programmation musicale. Le cas échéant, les frais engagés pour cette prestation seront à la charge de la Fondation Bettencourt Schueller.

ARTICLE VII. MODALITES D'ATTRIBUTION PAR LA FONDATION DE LA DOTATION POUR L'ACCOMPAGNEMENT

Le lauréat pourra également bénéficier d'une dotation financière complémentaire au titre de l'accompagnement d'un projet de développement, pour un montant maximal de 100 000€ (cent mille euros) sur la durée du projet.

VII.1. Critères

L'attribution de l'accompagnement est conditionnée par le respect des critères suivants :

- cohérence et pertinence du projet d'accompagnement par rapport aux besoins du lauréat,
- capacité du lauréat à mener ce projet.

VII.2. Procédure

La procédure d'attribution prévoit les étapes suivantes :

Etape 1- Le lauréat élabore un projet de développement qui doit lui permettre de gagner en autonomie et se structurer, de développer son projet artistique et/ou pédagogique ou de pouvoir atteindre de nouveaux publics. La Fondation Bettencourt Schueller soutient le lauréat dans son ambition et sa volonté de développement en lui apportant son aide :

- dans le champ de la structuration de son activité,
- et/ou dans l'évolution de son parcours créatif,
- et/ou dans la réalisation d'une action d'intérêt collectif dans le secteur du chant choral.

Etape 2- La Fondation Bettencourt Schueller valide la présentation détaillée du projet de développement du lauréat dans lequel il précisera notamment les objectifs, les étapes et le budget. Le lauréat veillera à souligner, dans cette présentation, la mise en adéquation des moyens humains, techniques et financiers avec le projet proposé.

Etape 3- Après validation, le lauréat signe une convention d'accompagnement avec la Fondation Bettencourt Schueller fixant les modalités et les conditions de versement de la dotation au titre de l'accompagnement.

Etape 4- La mise en œuvre du projet devra être initiée dans les douze mois suivant la séance solennelle de l'Académie des beaux-arts, à l'occasion de laquelle a lieu la remise du Prix.

Etape 5- La réalisation du projet de développement devra avoir lieu dans les trois ans suivant la séance solennelle de l'Académie des beaux-arts, à l'occasion de laquelle a lieu la remise du Prix.

Il est rappelé en tant que de besoin que la Fondation Bettencourt Schueller ne se substitue pas au lauréat sur lequel doit reposer la concrétisation du projet accompagné.

Parmi les sujets possibles du projet de développement, la Fondation Bettencourt Schueller pourra accompagner notamment :

- la structuration administrative,
- l'accompagnement opérationnel,
- l'appui à la communication,
- l'appui à la création artistique,
- l'aide à la réalisation de projets de sensibilisation, médiation ou transmission,
- l'aide à l'implantation territoriale des chœurs,
- d'autres sujets sous réserve de validation.

ARTICLE VIII. – SUSPENSION, ANNULATION OU REPORT DU PRIX

La Fondation Bettencourt Schueller se réserve le droit de modifier le présent règlement ou de suspendre, d'annuler ou de reporter l'organisation du Prix au titre de **l'édition 2018** si les circonstances l'exigent ou pour des raisons indépendantes de sa volonté, sans qu'elle ne puisse en être tenue responsable et sans qu'il n'en résulte un préjudice ou une perte de chance pour le candidat.

ARTICLE IX. ACTIONS DE COMMUNICATION, TRAITEMENT AUTOMATISE ET PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

IX.1. Actions de communication

Le candidat autorise un suivi de son dossier de candidature et l'utilisation de son image et de son nom dans les conditions y étant précisées.

IX.2. Traitement automatisé des données nominatives

Le candidat autorise un suivi de son dossier de candidature et reconnaît être informé que les informations nominatives obligatoires le concernant sont nécessaires à sa candidature au Prix, pourront faire l'objet d'un traitement automatisé et seront utilisées par la Fondation Bettencourt Schueller exclusivement pour le Prix. Les données à caractère personnel recueillies sur chaque candidat, tant lors de sa candidature au Prix que, le cas échéant, de la remise du Prix, sont soumises aux dispositions de la loi française dite « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004. Conformément aux articles 39 et 40 de la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, le candidat bénéficie d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données personnelles le concernant qu'il peut exercer sur simple demande écrite auprès de la Fondation Bettencourt Schueller, dont les coordonnées figurent à l'article III ci-dessus.

ARTICLE X. DEPOT ET OBTENTION DU REGLEMENT

Le présent règlement ainsi que la Charte d'engagement requis de chaque candidat et ci-après en annexe sont également consultables sur le site www.fondationbs.org.

Prix Pour le chant choral Liliane Bettencourt

REGLEMENT DE LA VINGT-HUITIEME EDITION (ANNEE 2018)

Annexe 1

Edition 2018 – CHARTE D'ENGAGEMENT

Cette charte, annexée au règlement de la 28^{ème} édition du **Prix Liliane Bettencourt pour le chant choral** (ci-après « le Prix »), précise les engagements de la Fondation Bettencourt Schueller (ci-après « la Fondation ») et du lauréat du **Prix Liliane Bettencourt pour le chant choral 2018**, (ci-après « le lauréat »).

LES ENGAGEMENTS DE LA FONDATION

- a) La Fondation s'engage à verser au lauréat, lors de la cérémonie qui se tiendra le 14 novembre 2018, à l'Institut de France, la somme correspondant à la dotation du Prix décerné, soit 50 000€, sous réserve de respecter les engagements prévus à la présente Charte.
- b) La Fondation s'engage à mettre en valeur et à promouvoir le lauréat par une campagne de communication auprès de la presse (écrite, audio, internet) et sur son site internet. Pour ce faire, elle sera amenée à réaliser un reportage photographique et/ou audiovisuel concernant le lauréat, selon un calendrier et les conditions ci-après précisées. La Fondation pourra éventuellement proposer d'autres actions de mise en valeur et de promotion.
- c) La Fondation s'engage à étudier un projet de développement du lauréat, dans l'objectif de l'accompagner, à condition que celui-ci respecte l'ensemble des critères, modalités et engagements définis à l'article VII du règlement. Ce projet de développement sera doté d'un montant maximum de 100 000€ et donnera lieu à la signature d'une convention qui en définira les modalités d'exécution. La réalisation du projet de développement devra avoir lieu dans les trois ans suivant la remise du Prix.
- d) La Fondation autorise le lauréat à :
 - mentionner et représenter son soutien dans sa communication, notamment institutionnelle,
 - utiliser et reproduire son nom et/ou son logo, pour un usage non commercial et non promotionnel, limité à l'objet de la Charte, non exclusif, non transférable, ce dans le monde entier et pour la durée du projet de développement, en conformité avec l'ensemble des législations et réglementations applicables et selon une forme et un contenu de nature à ne pas affecter sa notoriété et sa réputation.Cette mention du logo de la Fondation sera présentée préalablement à sa publication ou sa diffusion par le lauréat à la Fondation. Le lauréat obtiendra ce logo sur simple demande, par mail, à communication@fondationbs.org, et réciproquement.

LES ENGAGEMENTS DU LAUREAT

a) Le lauréat s'engage à :

- participer physiquement à la remise du Prix, lors de la séance solennelle de l'Académie des beaux-arts qui se tiendra le mercredi 14 novembre 2018,
- se produire lors de la séance solennelle si l'Académie des beaux-arts lui en fait la demande. Si le lauréat est dans l'incapacité de s'y produire l'année où il reçoit le Prix, il s'engage à s'y produire, si l'Académie des beaux-arts le lui demande, lors de la séance solennelle de l'année suivante,
- permettre à la Fondation d'organiser un concert privé et à s'y produire aux côtés d'autres chœurs. La Fondation prend en charge les frais qu'entraîne la prestation du lauréat,
- coopérer pleinement avec tout mandataire qu'elle désignera pour réaliser tout reportage photographique et/ou audiovisuel nécessaire à sa mission et à la communication du Prix et de l'accompagnement. Le calendrier de réalisation de ces reportages sera arrêté avec l'assistance du lauréat qui s'engage à consacrer le temps nécessaire,
- communiquer à la Fondation toute information et documents concernant les actions pour lesquelles il a été récompensé. Le lauréat remettra à la Fondation, sur simple demande, des photographies prises à son initiative et permettant d'illustrer son activité et dont elle autorise, expressément et à titre gratuit, l'utilisation par la Fondation dans le cadre de sa communication.
- informer la Fondation de l'emploi de la somme reçue au titre du Prix dans un délai d'un an suivant la cérémonie de sa remise,
- informer la Fondation de son actualité,
- mentionner le soutien de la Fondation, pour une durée de trois ans à compter de la date d'annonce d'attribution de la récompense au titre de la dotation ou de l'accompagnement accordé dans le cadre du Prix, sur ses différents supports de communication, matériels ou immatériels en particulier son site Internet, sa newsletter, sa plaquette, son rapport annuel d'activité, ses réseaux sociaux, ses affiches..., étant précisé que la mention de ce soutien de la Fondation au lauréat sera effectuée à titre informatif et non commercial, à l'exclusion de toute promotion ou publicité de la Fondation, et qu'elle devra être validée par la Fondation avant sa diffusion ou sa publication. La mention de la Fondation pourra prendre une forme équivalente à : « Lauréat du Prix Liliane Bettencourt pour le chant choral », étant précisé que la formulation de cette mention pourra être modifiée d'un commun accord entre les parties. La mention sera accompagnée du logo de la Fondation,
- informer la Fondation avant toute manifestation ou événement, auquel la Fondation pourrait être conviée en tant que mécène, afin qu'elle puisse y être représentée.

b) Le lauréat autorise la Fondation à :

- mentionner et représenter son soutien dans sa communication, notamment institutionnelle,
- utiliser et reproduire son nom et/ou son logo, pour un usage non commercial et non promotionnel, limité à l'objet de la Charte, non exclusif, non transférable, ce dans le monde entier, en conformité avec l'ensemble des législations et réglementations applicables et selon une forme et un contenu de nature à ne pas affecter sa notoriété et sa réputation, Cette mention du logo du lauréat sera présentée préalablement à sa publication ou sa diffusion par la Fondation au lauréat. La Fondation obtiendra ce logo sur simple demande, par mail,
- utiliser et reproduire librement l'ensemble des photographies visées au point a). Le lauréat garantit à la Fondation que ces photographies ne représentent, ni ne proviennent de personnes qui n'y auraient pas consenti directement ou indirectement (par ex., par l'intermédiaire de leurs représentants légaux s'ils sont mineurs), et s'engage à en informer l'ensemble des personnes intéressées. Cette autorisation d'utilisation est consentie à compter de la signature de la Charte, pour une durée de dix années et dans le cadre exclusif de la communication du soutien ou de l'activité philanthropique de la Fondation, sur tout support ou média, sans restriction du nombre d'exemplaires reproduits et utilisés, et sur tout territoire, y compris à l'étranger,
- assurer la fixation audiovisuelle de l'éventuel concert aux fins d'archivage et de communication, sans qu'aucune exploitation commerciale ne soit autorisée. Le lauréat cède à la Fondation le droit de représenter ou faire représenter la captation du concert sur son site internet ou lors de tout événement organisé dans le cadre de la communication des actions de mécénat de la Fondation, à titre gratuit, pour une diffusion sur le monde entier, et pour une durée de trente années à compter des présentes.

A l'effet des déclarations et garanties susvisées, le lauréat déclare :

- garantir la titularité des droits susvisés dont il concède l'utilisation à la Fondation,
- avoir souscrit une police d'assurance responsabilité civile visant les risques qui résulteraient d'une inexactitude de ces déclarations et garanties et s'engager à en justifier à la demande de la Fondation.

c) Le suivi du lauréat proposé par la Fondation au travers de cette distinction repose sur la confiance. Il exige, en toutes circonstances, le respect du nom, des droits moraux et de la réputation de la famille fondatrice et de la Fondation.

d) Certaines informations communiquées par la Fondation au lauréat peuvent être considérées comme confidentielles. Le lauréat dûment informé s'engage à ne pas les divulguer sans l'accord préalable de la Fondation.

e) Le non-respect des engagements du lauréat au titre de la Charte pourra entraîner si bon semble à la Fondation la déchéance de plein droit de la distinction reçue au titre du Prix Liliane Bettencourt pour le chant choral.

f) Il est rappelé que la Fondation agit exclusivement en qualité de soutien financier dans une optique philanthropique.

Elle ne saurait dès lors être considérée comme s'étant investie, immiscée ou étant intervenue dans sa mise en œuvre ou son contenu éditorial, artistique, culturel, scientifique, académique, éthique, déontologique, technique ou opérationnel.

La Fondation ne retire aucun avantage économique de la présente Charte et les autorisations et droits conférés ci-avant ne sont destinés qu'à assurer sa communication institutionnelle dans le cadre de sa mission d'intérêt général. A cet égard, la Fondation ne dispose d'aucun droit de propriété intellectuelle résultant du projet.

Le lauréat garantit la Fondation et son personnel contre tout recours ou demande afférente au projet, notamment des tiers vis-à-vis desquels le lauréat demeure seul responsable, de telle sorte que la Fondation ne puisse en être inquiétée de quelque manière que ce soit.

La Fondation ne pourra en aucun cas être considérée comme s'étant investie de fait dans la direction du lauréat ou comme employeur de son personnel ou d'un de ses cocontractants.

En conséquence, la responsabilité de la Fondation est strictement limitée aux déclarations, garanties et engagements qu'elle a souscrits dans le cadre de la Charte.

Plus généralement, la Charte ne saurait être interprétée comme créant une organisation ou une société de fait entre les parties, chacune d'entre elles conservant seule la responsabilité de ses propres activités.

g) Le lauréat reconnaît être informé que les informations nominatives le concernant figurant dans son dossier de candidature sont nécessaires à son traitement et pourront faire l'objet d'un traitement automatisé dans le cadre du Prix conformément au règlement et aux dispositions de la loi n°78-17 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Le lauréat accepte que son dossier de candidature soit conservé par la Fondation.

A

le.....

Nom du chœur professionnel :

Nom de l'administrateur :

Nom du directeur artistique :

Signature :

Signature :